

Atlas de la biodiversité

✘ Le Parc régional du Vercors, en partenariat avec 38 communes, dont Saint-Marcellin, met en place un atlas de la biodiversité communale.

L'objectif : connaître, préserver et valoriser notre patrimoine naturel.

Le Parc régional du Vercors a répondu à l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité (OFB) pour mettre en place un atlas de la biodiversité communale. Cet outil stratégique vise à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire
- sensibiliser tous les acteurs (élus, entreprises et citoyens) à la préservation de cette biodiversité
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire

4 thèmes

Cet atlas, réalisé en partenariat avec les associations naturalistes LPO et Flavia, se décline autour de 4 thèmes : les chauves-souris, les pollinisateurs, les haies et arbres remarquables et les zones humides. La démarche s'achèvera courant 2023.

A télécharger

Atlas de la biodiversité



[Présentation de l'Atlas de la biodiversité – 28 pages](#)

Typologie des espaces

La présence d'herbe n'est pas synonyme d'un mauvais entretien. À nous donc de s'habituer, d'accepter et de faire évoluer notre regard sur les paysages de la ville.

3 niveaux d'intervention



Niveau 1

La fréquentation du public étant très importante, les espaces de niveau 1 nécessitent un entretien très soigné et très régulier. Le fleurissement est composé principalement d'annuelles et de vivaces.

Espaces concernés

Centre historique, place d'Armes, monument aux morts, abords du Diapason...

Niveau 2

Bien que la fréquentation du public soit importante, la nature de ces espaces suppose un entretien moins intensif. L'herbe spontanée est acceptée si elle est maîtrisée.

Espaces concernés

Le champ de Mars, lotissements, gare, écoles, jardin de l'espace St-Laurent, ...

Niveau 3

Ces espaces ne nécessitent qu'un entretien minimum. Les zones

de fréquentation sont matérialisées et la végétation se développe dans des espaces laissés libres pour favoriser la biodiversité.

Espaces concernés

Bassins de rétention du Savouret, prairies, Joud, talus routier, espaces boisés, ...

Comment gère-t-on ces espaces ?

- Utilisation de machines comme le désherbeur thermique qui tue les plantules par choc thermique avec une flamme.
- Les débroussailleuses utilisées lorsque les plantes sont trop grandes pour être brûlées.
- La bineuse électrique permettant de biner les massifs pour arracher les herbes indésirables.
- Utilisation de toile hors-sol pour recouvrir les espaces non plantés, recouverte d'un paillage pour éviter la venue de végétation spontanée.
- En termes d'arrosage, les végétaux choisis sont capables de résister à des périodes de sécheresse pour limiter leurs besoins en eau.

Moustiques tigres et frelons asiatiques

Comment limiter la prolifération du

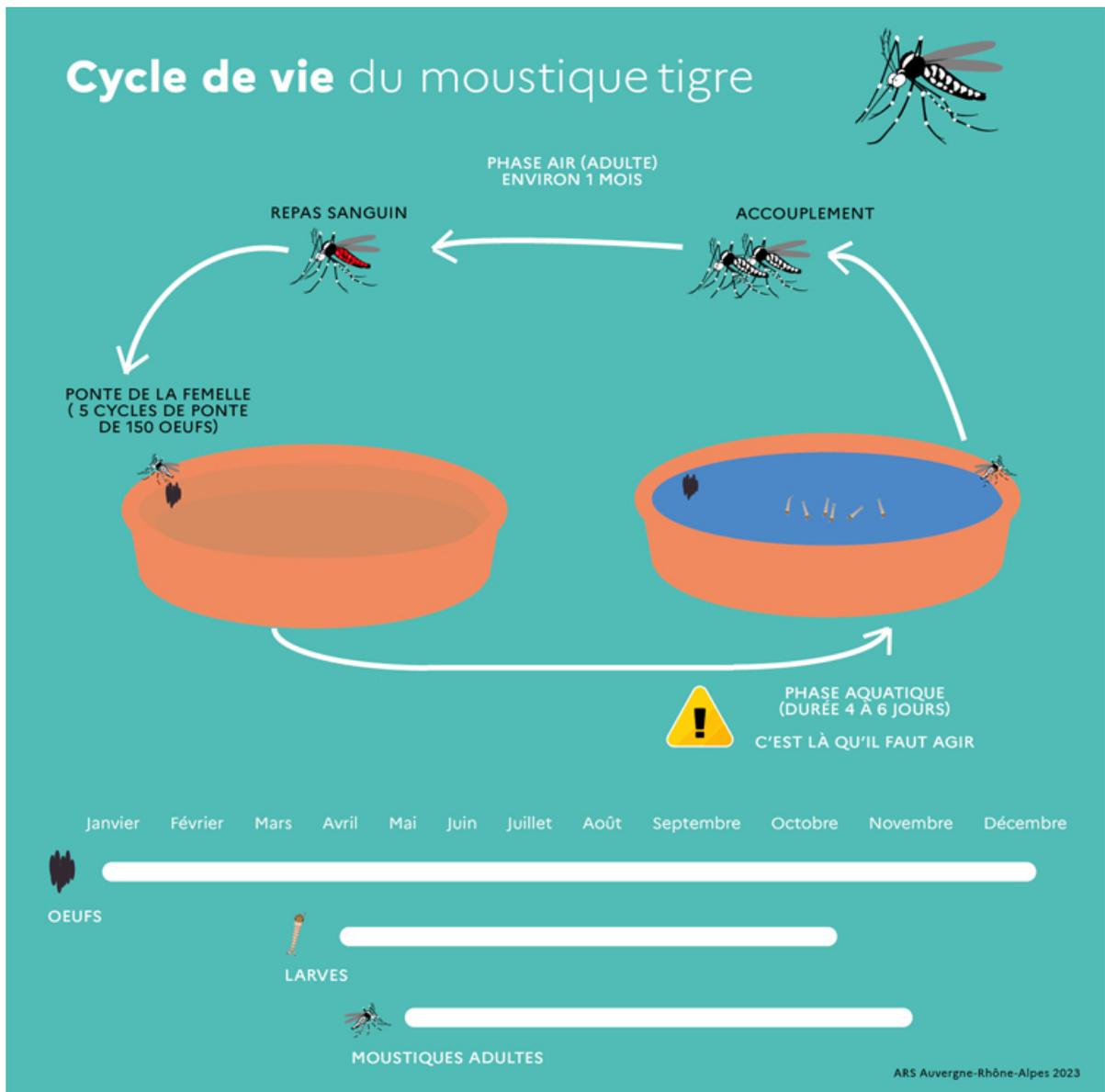
moustique tigre ?

Le moustique tigre est implanté depuis 2020 sur Saint-Marcellin. Il ne se déplace que dans un rayon de 150 mètres. Le moustique tigre a la particularité de piquer surtout pendant la journée. Il se développe dans de petites quantités d'eau. Pour limiter sa prolifération, chacun doit supprimer les gîtes larvaires présents sur sa propriété. Pour cela, adoptons tous les bons gestes !

Les démoustications n'interviennent que lorsqu'il y a un cas avéré de maladie transmissible (dengue, Chikungunya, Zika) afin d'éviter des épidémies. Elles ne sont pas une solution viable pour venir à bout des moustiques car elles n'ont pas d'impact sur les œufs ou les larves.

Pour vous en prémunir :

- Éliminez les endroits où l'eau peut stagner
- Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie
- Couvrez les réservoirs d'eau et piscines
- Éliminez les lieux de repos des moustiques (fruits au sol, sources d'humidité, hautes herbes...)



[Flyer moustique tigre](#)

[Les bons gestes contre le moustique tigre](#)

[En savoir plus sur la lutte contre le moustique tigre](#)

Comment lutter contre le frelon asiatique ?

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles et sa piqûre est douloureuse.

Signalez sa présence sur la [plateforme Plus d'infos sur le frelon asiatique](#)

Bien vivre ensemble

Nuisances sonores

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit, de jour comme de nuit.

Bien entendu, certains bruits sont inévitables à l'activité humaine tels que les pleurs d'enfants, les bruits de portes, le déchargement de colis... Vous devez donc mesurer le caractère gênant et persistant des bruits avant d'engager une action.

Travaux

Les travaux privés ou publics peuvent occasionner une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises. Ils doivent être interrompus :

- entre 20 h et 7 h
- toute la journée des dimanches et jours fériés (sauf en cas d'intervention urgente)

Autres bruits de voisinage

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités (musique, machines...).

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des

appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que les tondeuses à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse... sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés uniquement de 10 h à 12 h

Animaux

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit. Des mesures doivent être prises pour dissuader les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.